

## Commission nationale paritaire du 19 octobre 2017

### **Présents :**

Collège salariés : Mmes Baudet Collinet (FGA CFDT), Friedrich (SNEC CFTC), M Ducrohet (SNEC CFTC), MM Angomard (SNEIP-CGT), Loeuillet (SNEIP CGT),  
Collège employeurs : Mme Salvignol, MM Grésin, Marie, Audrain, Hardy, Defaix

### **Excusés :**

Collège salariés : Mme Sablos (FGA CFDT),  
Collège employeurs : Mme Pierfite

### *Compte rendu de la commission paritaire d'interprétation du 20 avril 2017*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Madame Salvignol précise que la démarche du collectif a été suivie d'une procédure contentieuse qui a débouté le collectif constitué de ses demandes.

### *Compte rendu de la commission paritaire du 20 avril 2017*

Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### *Point sur la convention collective*

Le dossier déposé auprès du Ministère du travail a été accepté. Le GOFPA peut donc continuer à travailler dans l'attente des discussions liées aux rapprochements éventuels avec une autre convention collective.

### *Représentativité syndicale*

Madame Baudet-Collinet (FGA CFDT) indique qu'un arrêté du 2 Aout 2017 précise les règles de représentativité syndicale qui donnent une représentativité à la FGA CFDT ainsi qu'au SNEC CFTC. Il faudra en tenir compte dans la répartition des collèges syndicaux au GOFPA.

Sur la future composition de la commission paritaire, et dans le respect de la loi, les représentants du collège employeurs rappellent la qualité du dialogue qui a pu s'instaurer grâce à une représentativité syndicale ouverte. Pour cela ils souhaitent maintenir la présence du SNEIP-CGT en qualité d'invité. Il appartiendra toutefois aux instances syndicales de prendre les décisions en conséquence.

Pour la CFTC, M Ducrohet rappelle qu'elle a toujours été contre la loi sur la représentativité et se déclare favorable au principe d'invitation des organisations non représentatives, à la condition qu'il y ait une décision annuelle sur le sujet.

Madame Baudet Collinet (FGA CFDT) fait part de son accord pour cette pratique d'invitation, a fortiori dans la mesure où le GOFPA se trouve dans une période transitoire.

Monsieur Angomard pour le SNEIP CGT précise que dans d'autres instances où le SNEIP CGT était en situation de représentativité, celle-ci s'était déclaré favorable à l'accueil des organisations non représentatives en tant qu'invitées. Le SNEIP CGT est d'accord pour continuer à siéger en qualité d'invité à la CPN du Gofpa.

## Présentation de l'enquête sociale 2016

Les éléments détaillés de l'enquête sont commentés. Ils seront adressés par messagerie aux participants.

Ils font ressortir une baisse des effectifs traitée par une diminution des charges et une augmentation des contributions demandées aux familles.

Ces indicateurs posent de véritables difficultés aux établissements les plus fragiles.

La situation ressentie au GOFPA l'est également au CNEAP

La coexistence formation initiale scolaire/formation continue/formation par apprentissage est un gage de stabilité.

La concurrence sur les appels d'offres de la formation continue est très sévère et nécessitera des ajustements très serrés pour demeurer compétitifs (augmentation du volume d'activités et baisse du chiffre d'affaires).

## Rapprochements de conventions collectives

Si le GOFPA doit se rapprocher d'une autre convention collective, K Salvignol rappelle l'intention de préserver les spécificités du GOFPA. A défaut de rapprochement, les établissements pourraient toujours dénoncer leur convention collective mais l'hypothèse d'une proposition de rapprochement demeure privilégiée.

Les nouvelles dispositions du code du travail bousculent particulièrement les échéances puisque les décisions doivent désormais être prises pour août 2018. Après une éventuelle décision de rapprochement, il existe toutefois des temps de transition qui doivent être utilisés pour faire converger les dispositifs. La décision de rapprochement est par conséquent un « pari » lourd de conséquences et d'enjeux qui se traiteront progressivement.

De plus, si l'on peut se réjouir que le GOFPA n'apparaisse pas dans les conventions collectives « inactives », il faut se rendre à l'évidence que les intentions gouvernementales iront au-delà de l'effectif seuil fixé à 5000 salariés.

Deux rencontres avec le CNEAP, en juin et septembre 2017, ont permis d'avancer dans l'analyse comparée des deux dispositifs et le CNEAP s'est montré plutôt bienveillant à l'idée du rapprochement même s'il n'en a pas réglementairement besoin (seuil de 5000 dépassé).

Les discussions ont été très constructives et intéressantes notamment au regard des éléments de conjoncture et des perspectives de nos établissements respectifs.

L'organisation du temps de travail, la valorisation de l'ancienneté, les grilles indiciaires, sont au cœur de ce débat qui démarre avec une intention partagée des deux instances pour mettre les établissements en situation d'équilibre et de performance pour l'avenir.

Le panache des activités formation initiale scolaire, apprentissage, formation continue et des enjeux liés à chacune d'entre elles prend une part importante dans le débat.

Il existe à ce jour d'importants écarts entre les deux conventions et une discussion très approfondie doit être amorcée sur une modification des curseurs.

M Ducrohet (SNEC CFTC) souligne la responsabilité collective de chacun dans ces choix cruciaux, sachant que le retour à une autonomie de chaque établissement lui apparaît comme la pire des hypothèses.

## **Des questionnements très nombreux émergent au détour de cette discussion sur l'évolution des établissements, leur positionnement**

- Temps de travail pour les différentes activités (IS, apprentissage, FC)
- Evolution de l'enseignement agricole
- Apprentissage dans les lycées professionnels
- Politique de l'Education Nationale au regard du maintien de ses effectifs
- Rapprochement des établissements privés avec l'enseignement public
- Motivations des familles à se rapprocher d'établissements privés, quels éléments de différenciation (dimension éducative, notoriété, identité professionnelle, carte de formations...)
- ...

### *Agenda des prochaines rencontres*

01 février 2018

18 mai 2018